

JOURNAL OFFICIEL du 15 AOUT 2018

CATASTROPHE NATURELLE

ARRÊTÉ du 23 JUILLET 2018

15 août 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 75

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1820387A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 juillet 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes, dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*L'adjoint au directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
M. MARQUER*

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur « assurance »,
L. CORRE*

JOURNAL OFFICIEL du 15 AOUT 2018

CATASTROPHE NATURELLE

ARRÊTÉ du 23 JUILLET 2018

15 août 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 75

Erreux (2), Ménéil-Guyon (Le) (1), Montgaudry (2), Neuilly-le-Bisson (1), Saint-Denis-sur-Sarthon (1), Saint-Germain-le-Vieux (1), Sévigny (1), Val-au-Perche, Tourouvre-au-Perche.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 14 juin 2018

Commune de Saint-Germain-du-Corbéis.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes d'Aubry-le-Panthou (1), Brieux (1), Chapelle-près-Sées (La) (1), Chaumont (1), Crouttes (1), Ferrière-Béchet (La) (1), Guerquesalles (1), Médavy, Montreuil-la-Cambe (1), Mortrée, Neauphe-sous-Essai (1), Neuville-sur-Touques (1), Roiville (1), Sap-en-Auge (1), Ticheville (1), Touquettes (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Colombiers (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018 au 13 juin 2018

Communes d'Alençon, Barville, Hauterive, Vimoutiers (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018 au 15 juin 2018

Communes d'Héloup, Mieuxcé, Saint-Céneri-le-Gérei.

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018 au 14 juin 2018

Commune de Juvigny-sur-Orne.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 22 mai 2018

Communes de Bihucourt (1), Favreuil (1), Morchies (1).

Inondations et coulées de boue du 23 mai 2018

Communes de Lagnicourt-Marcel (1), Noreuil (2).

Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018

Communes de Blangy-sur-Ternoise (1), Guinecourt (1), Héricourt (1), Séricourt (1), Sibiville (1).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Communes d'Amplier (1), Tincques (3).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Communes de Fouquereuil, Fresnicourt-le-Dolmen (3), Saint-Pol-sur-Ternoise (1), Séricourt (2), Sibiville (2).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune d'Égliseneuve-des-Liards (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Montmorin (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Courgoul (1), Montaigut-le-Blanc, Orléat (1), Saint-Floret (1), Saurier (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes d'Andoins (1), Astis (2), Baliracq-Maumusson (1), Barinque (1), Boumour (1), Cabidos (1), Castetpugon (1), Caubios-Loos (1), Escurès (1), Gabaston (1), Garlède-Mondebat (1), Lasclaveries (1), Lombardia (1), Maspie-Lalonquère-Juillacq (1), Miossens-Lanusse (1), Piets-Plasence-Moustrou (1), Poms (1), Saint-